



VILLE
DE
PAULHAN
34230

Paulhan le 1^{er} juin 2018

COMPTE RENDU CONSEIL DU 31 MAI 2018

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, ROIG José, ROYON Sophie.

Etaient absents : MM. BORGNAT Géraldine, GASC Georges, WEHREMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon

- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à Mr ALEIX Bertrand
- Mr BONSIGNORI Vincent à Mr VALERO Claude
- Mme L'HOTE Valérie à Mr JAM Thierry
- Mme RICARD Christine à Mme GAVINET Isabelle
- Mr SEBASTIAN David à Mr ARNAUD Raymond

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

1) Adoption du RPOS Eau 2017 (rapport prix qualité du service)

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, évoque la réglementation (article L.2224-5 du code Général des collectivités territoriales) faisant obligation à tout exploitant de rédiger annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau, service que la commune de Paulhan exploitait en régie directe en 2017.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur ARNAUD présente les résultats de ce rapport qu'il soumet au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret N° 635 du 6 Mai 1995.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 16 Mai 2018: avis favorable de la commission et une abstention (Laurent DUPONT).

Adopté par 18 voix Pour, 6 abstentions (Thierry JAM, Valérie L'HOTE, Laurent DUPONT, José ROIG, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA).

2) Adoption du RPOS Assainissement 2017 (rapport prix qualité du service)

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, évoque la réglementation (article L.2224-5 du code Général des collectivités territoriales) faisant obligation à tout exploitant de rédiger annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, service que la commune de Paulhan exploitait en régie directe en 2017.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur ARNAUD présente les résultats de ce rapport qu'il soumet au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret N° 635 du 6 Mai 1995.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 16 Mai 2018: avis favorable de la commission et une abstention (Laurent DUPONT).

Adopté par 18 voix Pour, 6 abstentions (Thierry JAM, Valérie L'HOTE, Laurent DUPONT, José ROIG, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA).

3) Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du budget primitif 2018, un crédit de 60 000,00€ a été inscrit afin de pouvoir verser aux associations locales, d'une part une subvention de fonctionnement et, d'autre part les aider à financer certains projets spécifiques.

Association	Subvention votée par Conseil Municipal		
	Fonctionnement	Action	TOTAL
APMS	150,00	250,00	400,00
As Sport Collège	150,00	0,00	150,00
Cyclo club	150,00	200,00	350,00
ESP Basket	150,00	150,00	300,00
ESP Pétanque	150,00	200,00	350,00
ESP Tambourin	150,00	200,00	350,00
Gaule Paulhanaise	150,00	150,00	300,00
Hand ball	150,00	0,00	150,00
Lou Récantou	150,00	2 150,00	2300,00
Paulh'en Vie	150,00	0,00	150,00
St Hubert La Chasse	150,00	0,00	150,00

Tennis Club Paulhan	150,00	350,00	500,00
As Laïque collège	150,00	150,00	300,00
1-2-3 Soleil	150,00	155,00	305,00
Coop Arc-en-Ciel	0,00	5 000,00	5000,00
Coop Dolto	0,00	2 000,00	2000,00
ACPG	150,00	450,00	600,00
AJPK	150,00	1 000,00	1150,00
Amicale du Personnel	150,00	550,00	700,00
Amis de Paulhan	150,00	550,00	700,00
APAS	150,00	0,00	150,00
Bien chez nous nous	150,00	350,00	500,00
Comité des Fêtes	150,00	7 000,00	7150,00
Histoire d'Etre	150,00	600,00	750,00
Foyer Rural	150,00	650,00	800,00
Jeunesse et Loisirs	150,00	0,00	150,00
KEY Lan	150,00	0,00	150,00
La Pomponnette	150,00	3 350,00	3500,00
Le Bouc de Paulhan	150,00	500,00	650,00
Les Vignerons du Paulhanais	150,00	0,00	150,00
Les Moulins du Languedoc	150,00	0,00	150,00
Qu'est-ce-qu'on attend	150,00	600,00	750,00
La Ritournelle	150,00	0,00	150,00
Ensemble et Solidaires	150,00	150,00	300,00
TOTAL	4 800,00	26 705,00	31505,00

Il précise que ces dossiers ont été présentés aux commissions Sport, Vie Associative du 14 Mai 2018, Enfance, Scolaire, Jeunesse du 15 Mai 2018, Culture, Patrimoine, Tourisme et Santé du 4 Mai 2018, Finances, Administration Générale, Communication du 17 Mai 2018. Avis favorable des commissions et Monsieur Laurent DUPONT vote Contre (commission des Finances). Commentaire des membres de

la commission des Finances: Le Moulin des Laures étant certes un petit patrimoine, il serait envisageable d'attribuer la subvention sur une ligne patrimoine plutôt que sur les subventions associatives.

Adopté par 17 voix Pour, 3 Abstentions (Thierry JAM, Valérie L'HOTE, Laurent DUPONT) et MM Fabienne HEREDIA, José ROIG, Aleksandra DJUROVIC et Christian BALLESTER ne participent pas au vote car ils sont membres d'associations paulhanaises.

4) Aire de remplissage des viticulteurs – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique que dans le cadre de la démarche de soutien aux agriculteurs et de respect de l'environnement et des ressources en eau, la commune envisage l'installation d'une aire de remplissage collective, conforme à la réglementation, à destination des agriculteurs de la commune.

Cette aire collective de remplissage de pulvérisateurs sera mise en place sur la parcelle cadastrée section AH818, en bordure des futurs ateliers municipaux, et sera gérée par l'association des Vignerons Paulhanais.

Le coût de la potence de remplissage est estimé à 13 117,80€ H.T, soit 15 741,36€ T.T.C. Cet équipement peut bénéficier d'un financement de la part du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault afin de pouvoir concrétiser cette réalisation.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 17 Mai 2018: Avis favorable de la commission et Monsieur Laurent DUPONT s'abstient.

Adopté par 17 voix Pour, 4 VOIX Contre (Laurent DUPONT, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, José ROIG) et 3 Abstentions (Thierry JAM, Valérie L'HOTE, Christian BALLESTER).

5) Hérault Energies – Adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergies

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de PAULHAN fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de PAULHAN au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

A ce titre, Monsieur ALEIX indique qu'il convient :

- De confirmer l'adhésion de la commune de PAULHAN au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PAULHAN est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de PAULHAN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 17 Mai 2018: avis favorable de la commission.

Adopté à l'unanimité.

6) Modification du tableau des effectifs

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les besoins du service.

Elle propose de ce fait :

- la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire temps non complet (23/35^{ème}),
- la modification du taux d'emploi de deux adjoints techniques titulaires temps non complet de 26/35^{ème} à 28/35^{ème}.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 17 Mai 2018: Avis favorable de la commission. Commentaire : selon

l'organisation des services, il est souhaitable de voter un taux hebdomadaire de 28h au lieu de 27h. Cette remarque a amené à s'interroger sur le cas similaire d'un autre agent d'entretien (taux d'emploi actuel de 26h hebdomadaire) qui pourrait également évoluer vers 28h. Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour (la commission a été consultée par mail le 18 mai 2018 : avis favorable à la majorité).

Adopté à l'unanimité.

7) Adoption d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune à la Communauté de Communes du Clermontais

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, rappelle que la gestion de la piscine a été confiée à la Communauté de Communes du Clermontais. A ce titre, celle-ci a sollicité la mise à disposition d'un personnel technique de la commune du 4 juin au 3 septembre 2018 sur la base de 100 heures maximum afin d'assurer le démarrage et la mise en hivernage de la piscine de PAULHAN.

Il convient donc d'adopter une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais afin de fixer les modalités pratiques de mise à disposition d'un agent de la commune.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 17 Mai 2018: Avis favorable de la commission.

Adopté à l'unanimité.

8) Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes à la commune de Paulhan

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 20 juillet 2017 relative à l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

A ce titre, il indique qu'il convient de reconduire cette convention avec la Communauté de Communes du Clermontais qui propose la mise à disposition d'un agent pour intervention EPS.

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune à hauteur de 9h30 par semaine pour la période du 9 juillet 2018 au 10 Août 2018 afin d'assurer des animations à destination des adolescents.

A compter du 3 Septembre 2018 et jusqu'au 5 Juillet 2019, Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune de PAULHAN sur la base de 15 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée. Il interviendra au sein du groupe scolaire « Arc en Ciel » en tant qu'animateur sportif, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Il est précisé que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 17 Mai 2018: Avis favorable de la commission.

Adopté à l'unanimité.

9) Motion de soutien au Collectiu Occitan – point d'urgence rajouté à l'ordre du jour

Une grande réforme du service public audio-visuel est actuellement préparée par le gouvernement.

C'est dans ce contexte que le collectif Collectiu Occitan souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste.

Quatre demandes sont ainsi détaillées

- Présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3,
- Que cette égalité s'applique aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleu,
- Que France 3 Occitanie devienne une véritable télévision de pays, une « chaîne régionale à vocation généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la motion de soutien aux demandes faites par le Collectiu Occitan.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire : Claude VALERO

